



# Tranquillité résidentielle

*Respect et tolérance,  
apprenons à bien vivre  
ensemble.*

**Vous subissez un trouble du voisinage**  
(bruit, bricolage, non-respect  
des parties communes, etc.)

Si par sa durée, sa répétition, son intensité,  
vous êtes gêné(e) par un bruit du voisinage,  
tentez la solution amiable :

- ▶ Ne répondez pas au bruit par le bruit
- ▶ Prenez contact avec la personne pour lui expliquer calmement votre gêne
- ▶ Invitez-la à se rendre compte par elle-même des troubles qu'elle cause



**Si la situation ne  
s'améliore pas,**  
contactez

**Etienne BAMA,**  
chargé de  
cohésion sociale

ebama@opus67.fr

**03 88 27 93 26**



# Guide des bonnes pratiques



Si vous organisez une fête dans votre logement, n'oubliez pas de prévenir vos voisins, et pourquoi pas de les inviter !

Quand vous recevez de la visite, veillez à garantir la tranquillité de vos voisins et le respect des parties communes.

---



Certains appareils ou outils sont susceptibles de générer du bruit. Lorsque vous bricolez, soyez attentifs aux nuisances qu'ils sont susceptibles d'engendrer.

---



Les animaux sont nos amis. Cependant, leur présence ne doit pas générer de nuisances pour vos voisins.

Veillez également à ce qu'ils fassent leurs besoins dans un espace extérieur et adapté, sans oublier de les ramasser.

***Dans tous les cas, gardez à l'esprit que  
le calme et la courtoisie sont la garantie  
d'une vie collective harmonieuse.***



Opus 67